

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°16

OBJET :

Adoption d'un périmètre de  
sauvegarde du commerce et de  
l'artisanat de proximité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,  
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH,  
M.THORY (à partir de 20h50), Mme REVET, M.DAUX, Mme BONNET,  
Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET,  
Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX  
M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI,  
M.BERTHIER.

**Absents excusés :**

M.THORY (jusqu'à 20h50)  
M.GILLOT ..... Procuration à Mme HOYAUX  
M.PEREAULT ..... Procuration à Mme LE GUERN  
Mme ASCHENAZI ..... Procuration à Mme BERTHY  
M.TAYBI ..... Procuration à Mme MOREELS  
M.ESKENAZI ..... Procuration à M.DETTON  
Mme CHENET ..... Procuration à Mme PIAZZI

**Secrétaire de séance :**

Mme HOYAUX

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 07 JUIL. 2016

Publiée le : 08 JUIL. 2016

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 08 JUIL. 2016

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

## DELIBERATION N° 16

**OBJET : ADOPTION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les modalités d'exercice du droit de préemption prévues par les articles L213 à L213-7, L214-1 et R214-1 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 Aout 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son chapitre IV - développer le commerce ;

Vu la loi « Warsmann » n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu la loi sur l'Artisanat, le Commerce et les TPE (ACTPE) n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015, déléguant au maire l'exercice des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise, auxquelles le maire a soumis en date du 14 avril 2015 le projet de délibération du conseil municipal, le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ainsi qu'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

Considérant, en centre-ville, une certaine spécialisation de l'offre autour des activités de services ;

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la dynamisation commerciale du centre-ville ;

Considérant la nécessité de se donner la possibilité d'intervenir pour préserver la qualité et la diversité de l'offre en centre-ville ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,**

DECIDE d'adopter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini selon le plan annexé à la présente délibération, et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité,

PRECISE que cette délibération entrera en vigueur une fois la dernière des formalités ci-dessus effectuée,

PRECISE que le nouveau périmètre d'application ainsi défini sera annexé au dossier de PLU.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Michèle BERTHY**  
Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental,  
Vice-présidente de la CA Plaine Vallée

